

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26 DU 13/03/2023

Objet : Arrêté de circulation de la Commune de Montélier

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,
Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;
Vu l'arrêté communal N°ARRETE_2014_56 instaurant une zone 30 chemin du Clos,

Considérant que la commune a prévu des travaux afin de réaménager l'entrée ouest de la commune soit la route départementale RD119 dite « Route de Valence » et que pour les besoins de ces travaux une fermeture à la circulation devra avoir lieu entraînant une déviation par le chemin du clos, il convient donc de modifier la circulation sur cette voie de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de permettre une circulation adaptée sur le chemin du Clos, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Pour la sécurisation du Chemin du Clos, il convient de mettre en place des chicanes. Ces chicanes temporaires sont implantées du 13/03/2023 au 30/06/2023

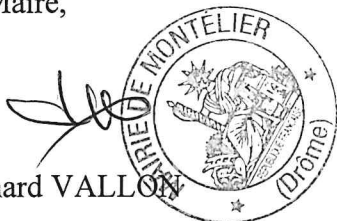
Article 2. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 24/01/2023

Le Maire,

Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication